



Mariage au Sénégal, vie en France et divorce

Par Visiteur

Bonjour, je me suis marié au Sénégal sous le régime de la polygamie, je vis avec cette même femme en France et là je viens de la quitter, on est jamais allé dans une mairie française est-ce qu'on doit maintenant pour divorcer aller devant la justice française, alors que le mariage c'est fait au Sénégal sous un régime non reconnu en France ?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Est-ce que votre mariage a été transcrit ? J'en doute étant donné que le mariage polygame est interdit en France. Si tel n'est pas le cas, effectivement vous ne pouvez divorcer que devant les autorités judiciaires sénégalaises.

Cordialement

Par Visiteur

Notre mariage n'a jamais été transcrit devant une autorité française, merci.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Dans ce cas seule la loi sénégalaise est compétente pour prononcer votre divorce.

Bien cordialement